



CONFLUENCES
LUDIQUES

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le jeu est indispensable à l'individu comme fonction biologique et indispensable à la communauté pour le sens qu'il contient, sa signification, sa valeur expressive, les liens spirituels et sociaux qu'il crée; en bref, comme fonction de culture.

J. HUIZINGA, Homo Ludens, Gallimard, 1951.

Association Confluences Ludiques | déc. 2020
tel. 06 71 97 35 66 – confluences.ludiques@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CONFLUENCES LUDIQUES

Préambule

Le règlement intérieur de Confluences Ludiques est un document complémentaire aux Statuts qui permet d'en préciser le fonctionnement.

Confluences Ludiques est un collectif convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses activités sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de jouer entre enfants, entre adultes, entre amis... mais aussi de faire des rencontres ludiques, d'expérimenter, de créer, d'inventer, etc.

Rappelons que l'Association est avant tout un espace de liberté autour du jeu, le but étant de prendre plaisir à jouer. Les « règles du jeu » ci-dessous n'ont pas pour but de sanctionner, mais de permettre à tous un usage respectueux de la structure, dirigeants comme membres. tant par les dirigeants que par ses membres.

Tout participant par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et s'engage à le respecter. Il est accessible et diffusé par tous les moyens nécessaires estimés par le Conseil d'Administration. Un exemplaire est remis et signé par chaque membre lors de son inscription.

Article 1^{er} – Objets de l'Association

Rappel de l'article 3 des statuts

- Promouvoir l'accès aux cultures de l'imaginaire et aux divertissements ludiques sur le temps libre en valorisant le patrimoine de la culture populaire national et international.
- Sensibiliser à la découverte des cultures de l'imaginaire en accompagnant dans leurs découvertes le plus grand nombre et en formant des nouveaux joueurs. Développer la pratique du jeu sous toutes ses formes, hors jeux d'argent : jeux de société, jeux de rôles sur table et grandeur nature dits « GNs », wargames, jeux vidéos, jeux de cartes..., et plus généralement tout type d'activité de loisirs associée relevant des cultures de l'imaginaire (craft, peinture de figurines,...).
- Promouvoir les valeurs humaines et valoriser le jeu comme moyen de développement personnel pour devenir des citoyens actifs, critiques, responsables et solidaires, en utilisant le jeu comme vecteur de médiations sociales (développer l'inclusion, les relations intergénérationnelles, la mixité sociale ou de genre...).
- Fédérer les personnes physiques ou morales partageant les mêmes objectifs et valeurs que Confluences Ludiques où qu'elles siègent, mutualiser les moyens, les compétences afin de faciliter l'accessibilité aux cultures de l'imaginaire et aux pratiques ludiques, tout particulièrement à Montereau-fault-Yonne (77) et ses environs. Cependant, dans le cadre de son développement, Confluences Ludiques pourra être amenée à élargir ses activités au-delà de l'Île-de-France.

- Faciliter l'émergence de projets culturels et/ou ludiques portés par les membres, en assurer la création, la promotion et la diffusion. Organiser tout événement lié aux objets précédents (ateliers, rencontres, animations, tournois, salons, expositions, conventions...). L'association exerce toute activité commerciale de vente de biens et/ou de services, et plus généralement toute opération se rattachant à la réalisation de son projet.

Article 2 - Moyens d'action

Les moyens d'action de Confluences Ludiques sont :

- L'accueil des adhérents et des participants lors d'activités ou d'événements ludiques (initiations, tournois, jeux de rôles sur table et grandeur nature dits « GNs », ateliers...).
- La publication et la diffusion de lettres et bulletins d'information.
- L'organisation ou la participation à des conventions, des salons, des expositions, des fêtes et toutes autres manifestations en rapport avec son objet ou participant de l'animation et de la vie locale de Montereau-Fault-Yonne et de ses environs.
- L'organisation de visites et d'actions au sein d'établissements, d'Associations ou de professionnels en rapport avec l'objet de l'Association.
- La communication via un site Internet et les réseaux sociaux.
- La constitution, à terme, d'un fond de jeux tenu à disposition des adhérents.
- La réalisation de prestations en partenariat avec des sociétés et/ou des structures locales.
- L'association exerce toute activité commerciale de vente de biens et/ou de services, et plus généralement accomplit toute opération se rattachant à la réalisation de son projet.

Article 3 – Modalités d'adhésion

En complément de l'article 6 des Statuts

Tout membre est tenu de remplir chaque année son bulletin d'inscription et de s'acquitter de sa cotisation annuelle selon sa qualité, conformément aux Statuts.

Chaque année, un appel à cotisation sera joint à la convocation de l'Assemblée Générale ordinaire. Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation annuelle dans les trois mois suivant l'Assemblée Générale Ordinaire sera considéré de fait comme démissionnaire passé ce délai.

En cas de difficultés financières passagères, des arrangements peuvent toutefois être envisagés par le Bureau, en accord avec le Conseil d'Administration et doivent demeurer à caractère exceptionnel. La cotisation annuelle n'est pas remboursable.

Le montant annuel des cotisations pour les différents types d'adhésion est voté chaque année par le Conseil d'Administration (CA). Pour l'année en cours, ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- **L'adhésion individuelle** : 20€
- **L'adhésion famille** : 30€
- **L'adhésion découverte** : 15€
- **L'adhésion structure** : 40€

Il est entendu que l'Association étant créée en milieu d'année, le montant annuel des cotisations 2019 est donc modulé en conséquence au prorata temporis lors de la création, uniquement pour la première année.

Article 4 - Radiation, sanctions et amendes

En complément de l'article 7 des Statuts

Chaque adhérent est responsable de l'ambiance au sein de l'Association ainsi que de l'image qu'il véhicule de celle-ci tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association. Il doit s'efforcer de préserver au sein de l'Association une ambiance chaleureuse et conviviale et de donner à l'Association une image respectable et accueillante. Cela inclut les tâches ménagères, la présentation de l'Association aux nouveaux membres et le fonctionnement général de l'Association.

Tous les membres de Confluences Ludiques s'engagent à respecter les personnes tant sur le plan physique que moral. Le déroulement des activités, aussi fictives soient-elles, ne doit sous aucun prétexte porter atteinte aux biens matériels, aux personnes, ni aux principes religieux, philosophiques, politiques de celles-ci. Il ne doit pas imposer des situations pouvant être vécues comme humiliantes ou dégradantes.

La sécurité des participants est une condition sine qua non au bon déroulement des activités ludiques. Les organisateurs et meneurs de jeu s'assureront que toutes les conditions de sécurité sont mises en place. L'accueil des mineurs avec leurs tuteurs légaux est possible et encouragé, sous réserve d'avoir l'autorisation signée des représentants légaux. Les activités et l'encadrement seront adaptés, notamment pour répondre aux besoins de sécurité physique, morale et affective de tous les membres et participants et tout particulièrement pour prendre en compte les besoins et capacités physiologiques spécifiques des mineurs dans les jeux proposés.

Le respect des sites de jeu et du matériel mis à disposition est également important. Conformément aux Statuts, un remboursement à l'amiable du matériel pourra être demandé en cas de dégradation.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer selon les modalités prévues aux Statuts sur toute infraction estimée comme telle, en particulier dans les cas suivants :

- en cas d'incident injustifié et/ou répété avec d'autres membres de l'Association
- de comportement manifeste préjudiciable aux intérêts de l'Association
- de faute grave contre l'honneur
- de mise en danger manifeste d'autrui
- d'atteinte aux bonnes mœurs

L'intéressé est convoqué par courrier AR par le Conseil d'Administration sous huit jours qui statuera sur le cas à l'issue de la réunion.

Il sera informé à l'issue de l'entretien ou par courrier simple de la décision prise à son encontre.

Article 5 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

En complément de l'article 11-b des Statuts

I- Le Conseil d'Administration se réunit physiquement ou virtuellement au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président. La convocation est envoyée par courriel ou courrier et précise l'ordre du jour.

Entre les réunions, le CA peut être sollicité par le Bureau par courriel.

Le Conseil d'Administration :

- arrête le budget et les comptes annuels de l'Association ;
- définit les orientations principales de l'Association ;
- autorise le président à agir en justice ;
- décide de la gestion du patrimoine de l'Association, notamment l'emploi des fonds, les baux des locaux et la gestion du personnel.

II- Le Conseil d'Administration est convoqué si au moins la moitié de ses membres élus en fait la demande écrite auprès du Président.

III- Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres élus est présente ou représentée (5 présents si 8 ou 9 élus, 4 présents si 6 ou 7 élus, 3 présents si 4 ou 5 élus, 2 présents si 3 élus)

IV- Tout membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre du Conseil d'Administration en cas d'absence.

V- Tout membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir qu'un mandat d'un membre du Conseil d'Administration absent.

VI- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

VII- En cas de vote aboutissant à une égalité des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante.

VIII- Il est tenu procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration signé de l'ensemble des membres du Bureau.

IX- Un membre du Conseil d'Administration venant à manquer deux réunions consécutives sans motif valable sera considéré comme démissionnaire et son poste sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Article 6 - Fonctionnement du Bureau

En complément de l'article 7 des Statuts

I- Le Bureau a la possibilité de solliciter le Conseil d'Administration pour compléter sa composition s'il le juge utile (adjoint, poste créé...). Le Conseil d'Administration peut missionner des membres non élus au CA pour accomplir certaines missions spécifiques.

II- Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins 2 tiers de ses membres (2 membres si Bureau de 3 ou 4 membres, 3 membres si Bureau de 5 ou membres...).

III- L'élection des membres du Bureau peut se dérouler à bulletin secret si un des membres du Conseil d'Administration en fait la demande.

IV- Le (la) Président(e) surveille et assure la régularité du fonctionnement de Confluences Ludiques conformément aux statuts. Il dirige les réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et préside l'Assemblée Générale. Il représente Confluences Ludiques auprès des pouvoirs publics ou en justice sur délégation du Conseil d'Administration.

V- Au nom du Conseil d'Administration, le (la) Secrétaire présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur les travaux accomplis, traite la correspondance et plus généralement gère la communication de Confluences Ludiques, rédige les comptes rendus et s'occupe de l'archivage. En cas de vacance de poste, ces missions seront conjointement assurées par le (la) Président(e) et le (la) Trésorier (ière).

VI- Le (la) Trésorier(e) est chargé de la gestion financière de l'Association. A chaque Assemblée Générale, Il/elle présente, au nom du Conseil d'Administration, le compte rendu de la situation financière. Il/elle est responsable des fonds de Confluences Ludiques. Il/Elle contrôle les dépôts, les recettes et règle aussi les dépenses autorisées par le Bureau.

Article 7 - Collèges et commissions

En complément de l'article 11-d des Statuts

A ce jour, il n'existe pas encore de collège au sein de Confluences Ludiques. Les Collèges sont chargés de remonter les besoins des membres qui les constituent au Conseil d'Administration et de porter les projets liés à leur domaine au sein de l'Association.

Cet outil de développement prévu sera mis en place par le Conseil d'Administration quand il l'estimera nécessaire en fonction du développement de l'Association.

Article 8 - Fonctionnement par projets

L'Association s'organise en projets. Chaque projet est validé par le Bureau, qui soumet préalablement la demande au Conseil d'Administration. Si le projet engage des frais importants, le Conseil d'Administration peut décider de soumettre la décision à une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'enveloppe maximale et la nature des frais pouvant être engagés seront définies lors de la phase de constitution du projet. Si l'enveloppe s'avère insuffisante, un supplément peut éventuellement être accordé par le Bureau, après accord du Conseil d'Administration.

Un Responsable de projet est affecté à chaque projet. Il travaille conjointement avec un membre du Conseil d'Administration ou du Bureau qui assurera l'accompagnement et le suivi.

Le Responsable de projet a tout pouvoir, y compris celui de déléguer ses pouvoirs, notamment celui d'engager des frais à condition d'avoir obtenu au préalable l'approbation du Président et du Trésorier.

Régulièrement le Responsable de projet informe le Bureau de l'avancement des actions menées. En cas de dérive mettant en péril le projet, le Bureau pourra procéder à un changement de Responsable, reporter ou annuler celui-ci.

Projet organisé par l'Association

Un projet peut être confié par le Bureau à un membre qui souhaite le gérer. Il devient alors Responsable de projet et peut constituer son équipe d'organisation parmi les membres volontaires, en fonction des besoins du projet et des compétences de chacun. Chaque membre peut, s'il le souhaite, participer au projet sous réserve de la validation de sa candidature par le Bureau.

Projet organisé par un groupe de Membres

Un projet peut être présenté au Bureau par un groupe de Membre désireux de le mettre en place. Ils désignent alors en leur sein un Responsable de projet qui devra accepter cette fonction. Cette candidature et la proposition d'action sont soumises à validation du Conseil d'Administration.

Le groupe à l'initiative du projet peut soit en restreindre l'organisation à quelques membres de son choix, soit l'ouvrir à l'ensemble des membres de l'Association. Ce choix de fonctionnement doit être défini à la constitution du projet. Pour rendre sa décision de validation, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale selon les cas, privilégiera néanmoins un projet impliquant l'ensemble des membres de l'Association.

Commande

Le Bureau définira les modalités de fonctionnement au cas par cas. Un contrat pourra être établi avec commanditaire.

Article 9 — Organisation des activités proposées par l'Association

Les activités proposées font l'objet d'une communication préalable et d'une inscription obligatoire des Membres.

Des inscriptions pourront également être prises sur place pour les nouveaux joueurs et les Participants. Les deux premières séances de découverte sont gratuites.

Les activités de l'Association sont ouvertes à toute personne, enfant ou adulte, inscrite et ayant acquitté la participation aux frais pour la séance. L'entrée et le départ des locaux sont libres.

L'accès aux animations peut être refusé par un représentant du Conseil d'Administration présent ou, à défaut, par le Responsable de séance dans les cas suivants :

- Nombre de personnes maximum atteint pour le local,
- Mineur non accompagné,
- Personne en état d'ébriété,
- Tenue ou comportement incorrect,
- Comportement gênant pour les autres joueurs manifeste,
- Tout autre cas de comportement ou qualité ou « forme de risque » jugé incompatible avec la bonne marche de l'activité proposée.

La personne décisionnaire devra rendre compte des faits au Conseil d'Administration. Ce dernier statuera sur la conduite à adopter : changement dans l'organisation de l'atelier, médiation avec le participant incriminé ou sanction selon la gravité du cas (voir article 4 du Règlement intérieur).

Article 10 — Gestion des locaux

Tout utilisateur se doit de respecter les locaux, le mobilier gracieusement mis à notre disposition.

Le Responsable de projet est par nature le Responsable de séance ou, à défaut, une personne codésignée par ce dernier et le Conseil d'Administration pour assurer l'activité.

C'est le Responsable de séance qui ouvre la salle au début de l'activité. Il est aussi responsable de la buvette, de la tenue de la caisse.

Il est le premier sur place, il constate le bon état et la propreté de la salle. Il avertit le Bureau en cas de problème dès son arrivée afin qu'un retour puisse être fait aux services municipaux concernés (éventuellement avec photos, si nécessaire).

Pendant l'activité, il doit respecter et faire respecter le Règlement intérieur et, au besoin, signaler tout problème au Bureau et exclure temporairement les contrevenants de la séance. Le Conseil d'Administration pourra être amené à statuer, selon la gravité des cas (voir article 4).

Il prend toutes les dispositions nécessaires pour restituer la salle dans l'état où il l'a trouvée en entrant. Il ferme la salle et restitue les clefs au Bureau.

Article 11 — Accueil des mineurs

Confluences Ludiques n'est pas une garderie.

L'Association accueille spécifiquement les enfants qui sont trop âgés pour accéder aux ludothèques municipales et leurs parents ou représentant légal (à partir de 10 ans).

Les enfants à partir de 16 ans sont accueillis seuls, sur autorisation parentale.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés au minimum d'une personne référente adulte ou de plus de 18 ans, sur autorisation parentale.

Quel que soit l'âge de l'enfant, il reste sous la responsabilité de ses tuteurs légaux, et, s'il est seul, doit être suffisamment autonome. Les Membres de l'Association ne sont pas responsables des allées et venues des enfants.

Les autorisations parentales sont à remplir lors de la première visite. Aucun mineur ne sera accepté sans que ses représentants légaux n'aient été rencontrés préalablement par un membre du Bureau.

L'Association se réserve le droit de refuser la venue de mineurs non accompagnés d'un adulte selon leur comportement et leur autonomie.

Article 12 — Matériel des adhérents

Tout membre adhérent peut faire des dons à l'Association Confluences Ludiques, de jeu ou de matériel, en remplissant un formulaire de don. Tout don fait à l'Association doit être signalé au Bureau afin d'être saisi sur le fichier informatique dédié.

L'Association ne disposant pas à ce jour du rescrit fiscal, les donateurs ne peuvent cependant prétendre à aucune réduction d'impôt.

Tout membre adhérent peut prêter des jeux ou du matériel à l'Association lors de séance.

L'Association n'est pas responsable des dégradations, de la perte ou du vol de biens, de matériel, de jeux prêtés lors des séances.

Article 13 — Interdictions

Les boissons alcoolisées autres que celles qui sont autorisées par le Bureau ne peuvent pas être introduites lors des activités organisées par l'Association.

Il est formellement interdit de fumer, de vapoter, de faire entrer des animaux, des objets dangereux ou illicites dans les activités de Confluences Ludiques.

Article 14 — Informations personnelles

Les informations recueillies lors de l'adhésion ou de l'inscription aux activités sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Association.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au Conseil d'Administration. Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L. Ce fichier est géré conjointement par le Bureau, sous la responsabilité du ou de la Président(e).

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Toute personne souhaitant modifier ou faire supprimer ses informations personnelles peut contacter l'Association à tout moment via courriel confluences.ludiques@gmail.com.

La finalité du fichier est de connaître les centres d'intérêt des adhérents afin de pouvoir leur faire parvenir des informations ciblées concernant l'Association et ses activités, ainsi que de les convoquer aux Assemblées Générales. Il permet également de constituer la liste des présents de l'Assemblée Générale. Tous les membres du Conseil d'Administration peuvent y avoir accès.

Si vous décidez de ne pas nous communiquer l'intégralité des éléments demandés, en particulier une adresse courriel ou un numéro de téléphone, votre communication avec Confluences Ludiques risque d'être restreinte. L'Association s'engage à ne pas transmettre ou céder ces informations à des tiers.

Des captations audios de l'Assemblée générale de Confluences Ludiques, ainsi que l'ensemble des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau, sont mises en place pour faciliter la rédaction des comptes-rendus.

Seul le Bureau est habilité à mettre en place les dispositifs nécessaires à ces enregistrements. Ces derniers ne seront conservés que jusqu'à rédaction complète et validation par le Conseil d'Administration ou le Bureau des documents écrits.

Article 15 — Droit à l'image

Lors de leur inscription, les Membres et les Participants accordent ou pas à l'Association Confluences Ludiques, à ses représentants ou à toute personne agissant avec l'autorisation de l'Association, la permission de publier sur le site internet de l'Association, sur les réseaux sociaux de l'Association, sur les sites web et réseaux sociaux des partenaires, ainsi que dans la presse, toutes les photographies et vidéos prises de cadre des activités de l'Association, pour une durée illimitée et sans aucune rémunération pour l'exploitation des droits de celles-ci.

Toute personne ne souhaitant pas être prise en photo ou filmée lors des activités est tenue de se signaler aux photographes et aux vidéastes.

Le modèle d'autorisation parentale des Participants mineurs précise ce qu'il convient de faire concernant le droit à l'image des enfants.

Toute personne souhaitant exercer son droit à l'image peut contacter l'Association à tout moment via courriel confluences.ludiques@gmail.com ou par téléphone au 06 71 97 35 66.